

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE

(Eurolist)

Par courrier du 5 mars 2008, la société Groupe Bruxelles Lambert (GBL) (1) (24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 février 2008, par suite d'une acquisition d'actions, le seuil de 20% du capital de la société LAFARGE et détenir 34 599 255 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote, soit 20,04% du capital et 18,38% des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) Groupe Bruxelles Lambert est contrôlée conjointement et indirectement, via notamment la société Pargesa Holding S.A., par les familles Desmarais et Frère.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 172 616 122 actions représentant 188 192 963 droits de vote.